

CONSEIL MUNICIPAL / PROCÈS VERBAL

SESSION ORDINAIRE DU 15 AVRIL 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le quinze du mois d'avril à dix-huit heures et trente minutes, le conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de : M. Jean-Pierre ARNOUX, Maire.

Nombre de conseillers	15
Présents	14

<i>Nom – Prénom</i>	<i>Présents</i>	<i>Absent(s) excusé(s)</i>	<i>Absent(s) non excusé(s)</i>	<i>Pouvoirs</i>
ARNOUX Jean-Pierre	X			
ANDRE Patricia	X			
CABO Alexandre	X			
CABO Mickaël		X		Alexandre CABO
CHAPIER Karine	X			
CHAPIER Franck	X			
CHERRUAU Didier	X			
COURTIN Sandrine	X			
GAUTIER Bénédicte	X			
GOUSSAY Sarah				
GUILLARD Michaël	X			
GUILLARD Nicolas	X			
LOQUINEAU Angélique	X			
MIDAVAINÉ Virginie	X			
YVON Anne-Laure	X			
TOTAUX	14	1		

Convocation du 28 mars 2024

Monsieur le Maire ARNOUX Jean-Pierre constate que le quorum est atteint et ouvre la séance à 18 heures et 30 minutes.

Conformément à l'article L- 2121- 15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Nomination secrétaire de séance : Sarah GOUSSAY

- Approbation du procès-verbal de la réunion de conseil du 19 mars 2024

**DÉLIBÉRATION
2024-012**

**APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2023 DE
LA COMMUNE DRESSÉ PAR :**

M. DUPIN Gilles du 01/01/2023 au 31/12/2023

Monsieur le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par les receveurs municipaux.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que les receveurs ont repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

Approuve le compte de gestion des trésoriers municipaux pour l'exercice 2023. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

**DÉLIBÉRATION
2024-013**

**APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2023 DU
LOTISSEMENT DRESSÉ PAR :**

M. DUPIN Gilles du 01/01/2023 au 31/12/2023

Monsieur le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par les receveurs municipaux.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que les receveurs ont repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

Approuve le compte de gestion des trésoriers municipaux pour l'exercice 2023. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

DÉLIBÉRATION 2024-014	APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF DE LA COMMUNE 2023
----------------------------------	---

Sous la présidence de Madame COURTIN Sandrine, 1^{ère} adjointe au Maire, le Conseil municipal examine le compte administratif de la commune 2023 qui s'établit ainsi :

- Section de Fonctionnement

Dépenses 261 753.69 €

Recettes 327 593.50 €

Excédent de fonctionnement 2023 : 65 839.81 €

Excédent reporté : 201 747.63 €

Excédent cumulé de fonctionnement : 267 587.44 €

- Section d'Investissement

Dépenses 157 768.20 €

Recettes 230 510.20 €

Excédent brut d'investissement 2023 : 72 742.00 €

Déficit brut reporté : - 28 682.38 €

Excédent brut cumulé d'investissement : 44 059.62 €

Reste à réaliser dépenses : 24 086.00 €

Reste à réaliser recettes : 35 034.00 €

Solde des restes à réaliser : 10 948 €

Résultat net de clôture de l'exercice 2023 : 55 007.62 €

Hors de la présence du Maire, Jean-Pierre ARNOUX qui s'est absenté pour le vote.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte à 14 voix pour, 0 contre et 0 abstention approuve le compte administratif de la commune de 2023.

DÉLIBÉRATION 2024-015	<u>APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF DE LOTISSEMENT DE LA COMMUNE 2023</u>
----------------------------------	---

Sous la présidence de Madame COURTIN Sandrine, 1^{ère} adjointe au Maire, le Conseil municipal examine le compte administratif du lotissement de la commune 2023 qui s'établit ainsi :

- Section de Fonctionnement

Dépenses 0.00 €

Recettes 0.00 €

Excédent de fonctionnement 2023 : 0.00 €

Excédent reporté : 17 233.38 €

Affectation à la commune du solde de 17 233.38 €

Excédent cumulé de fonctionnement : 0.00 €

- Section d'Investissement

Dépenses 0.00 €

Recettes 0.00 €

Excédent cumulé d'investissement : 0.00 €

Hors de la présence du Maire, Jean-Pierre ARNOUX qui s'est absenté pour le vote.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte à 14 voix pour, 0 contre et 0 abstention le compte administratif du lotissement de la commune de 2023.

DÉLIBÉRATION 2024-016	<u>AFFECTATION DU RÉSULTAT DE LA COMMUNE 2023</u>
----------------------------------	--

Le conseil municipal, réuni sous la présidence du Maire Jean-Pierre ARNOUX, après avoir adopté le compte administratif de l'exercice 2023 dont les résultats, conformément au compte de gestion, se présentent comme suit :

	RÉSULTAT À LA CLÔTURE DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT : 2022	PART AFFECTÉE À L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2021	RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2023	RÉSULTAT BRUT DE CLÔTURE DE L'EXERCICE 2023	RESTES À RÉALISER	SOLDE DES RESTES A RÉALISER 2022	RÉSULTAT NET DE CLÔTURE DE L'EXERCICE 2022
INVESTISSEMENT	-28 682.38 €		72 742.00 €	44 059.62 €	- 24 086.00 € 35 034.00 €	10 948.00 €	55 007.62€
FONCTIONNEMENT	201 747.63 €		65 839.81 €	267 587.44			267 587.44 €
TOTAL	173 065.25 €		138 581.81 €	311 647.06 €	10 948.00	10 948.00	322 595.06 €

Affectation du résultat

EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULÉ AU 31/12/2023 267 587.44 €

Affectation obligatoire

A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068) 44 059.62 €

Solde disponible affecté comme suit :

Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068) 0,00 €

Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002) 267 587.44 €

Total affecté au c/ 1068 : 0 €

DÉFICIT GLOBAL CUMULÉ AU 31/12/2023

Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement

Solde de la section d'investissement reporté (ligne 001) 44 059.62 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte à l'unanimité l'affectation de résultat.

**DÉLIBÉRATION
2024 – 017**

BUDGET COMMUNE / ATTRIBUTION SUBVENTIONS 2024

ARTICLES	BÉNÉFICIAIRES	VOTE 2024
65748	ASSOCIATION DES SECRETAIRES DE MAIRIE	20.00 €
65748	CONCILIATEUR DE JUSTICE	50,00 €
65748	HARMONIE DE LA CHAPELLE	100,00 €
65748	SENIORS DE MULSANS	100,00 €
65748	ADMR	50.00 €
65748	ASSAD	50.00 €
65748	AMICALE SPORT. TOURIS. SAPEURS POMPIERS	400.00 €
65748	ASSOCIATION FAMILLES RURALES	200.00 €
65748	CFA INTERPROFESSIONNEL	80.00 €
65748	SOUVENIR FRANÇAIS	20.00 €
	TOTAL de l'article 65748	1 070.00 €

Il est proposé aux membres du conseil municipal de bien vouloir :

- approuver l'attribution des subventions, poste par poste, telles qu'elles sont proposées dans le tableau ci-dessus,
- autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives au versement desdites subventions.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, vote à l'unanimité les subventions de l'année 2024.

DÉLIBÉRATION 2024-018	DÉLIBÉRATION ANNUELLE DE FONGIBILITÉ DES CRÉDITS
----------------------------------	---

Considérant que la Collectivité a adopté par la délibération n°2023-025 du Conseil Municipal en date du 23 mai 2023 la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2024 et que cette norme comptable s'applique à tous les budgets de la commune de Mulsans.

Vu l'article L.5217-10-6 du CGCT, « dans une limite fixée à l'occasion du vote du Budget et ne pouvant dépasser 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, l'assemblée délibérante peut déléguer la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Dans ce cas, l'assemblée délibérante est informée de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Autorise Monsieur le Maire, sur le budget 2024, à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de la section de fonctionnement et de 7,5 % des dépenses réelles de la section d'investissement.
- Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

DÉLIBÉRATION 2024 – 019	BUDGET PRIMITIF DE LA COMMUNE 2024
------------------------------------	---

Le budget primitif de l'année 2024 proposé au vote du conseil municipal se décompose de la façon suivante :

Investissement

Dépenses

**190 147.00 €
dont 24 086.00 € de RAR**

Recettes **213 018.62 €**
dont 35 034.00 € de RAR

Fonctionnement

Dépenses **570 068.84 €**

Recettes **570 068.84 €**

Après délibération, le conseil municipal :

- ❖ Vote à l'unanimité le budget primitif de la commune pour l'exercice 2024 tel que proposé.

Fin de la séance : 20h 30

Le Maire

Jean-Pierre ARNOUX

Le secrétaire de séance

Sarah GOUSSAY